



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_09\_345** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation du **Cross du Collège Luzerne**, organisé autour du **complexe Georges RICART**, le **vendredi 20 octobre 2023**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

**Le stationnement sera interdit sur le parking Georges RICART le vendredi 20 octobre 2023 de 8h00 à 11h30** en raison de l'organisation du cross du Collège Luzerne.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services publics et de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

Le Collège responsable de l'événement devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un courrier info-travaux 1 semaine au préalable.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

Le Collège Luzerne est autorisé à occuper le parking Georges RICART pour l'organisation de son Cross le **vendredi 20 octobre 2023 de 8h00 à 11h30**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Services des Sports et de la Vie Associative de la Ville du Haillan
- Collège Luzerne Le Haillan
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

**29 SEP. 2023**

La Maire,  
  
Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le : **29 SEP. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte